Le lundi 14 juin deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR SP

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. DOUBLET Thierry

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 10/06/2021 Affichage : 10/06/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance du Conseil Municipal commence à 20h30, Mme Guylène TETREL n'est pas encore arrivée, mais a donné pouvoir à Mme THÉAULT jusqu'à son arrivée.

1 Proposition de séance à huis clos
Délibération 20210614-01

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2021
Délibération 20210614-02

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme Guylène TETREL rejoint le Conseil Municipal à 20h45.

3 Amendement de la délibération n°20180326-03 du 26/03/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération 20210614-03

En Conseil Municipal du 26/03/2018, la Commune de VAINS a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
Pour la filière administrative : adjoints administratifs et rédacteurs
Pour la filière technique : adjoints techniques

M. le Maire informe qu'il convient d'ajouter le cadre d'emplois des agents de maîtrise dans le cadre du passage prochain de M. BONNARD dans le cadre d'emplois des agents de maitrise par le biais de la promotion interne 2021. Il convient également de revoir les montants maximums annuels des autres cadres d'emplois.

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'amender la délibération 20180326-03 du 26/03/2018 et d'ajouter le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des agents de maitrise et de revoir les montants maximums annuels des autres cadres d'emplois.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
Pour la filière administrative :
- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Secrétaire de mairie
- Attaché territorial

Pour la filière technique :
- Adjoint technique
- Agent de maitrise
- Technicien
- Ingénieur

Détermination des groupes de fonctions et des critères :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1- encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures - Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

INDEMINITES DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

ADJOINT TECHNIQUE - G1	5 400 €
ADJOINT TECHNIQUE - G2	5 400 €
AGENT DE MAITRISE	5 400 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	5 400 €
REDACTEUR	10 000 €

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :
–L'élargissement des compétences
–L'approfondissement des savoirs
–La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
– En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
– En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
– Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.
Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
Les absences : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :
– Valeur professionnel de l'agent
– Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions
– Son sens du service public
– Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
– La connaissance de son domaine d'intervention
– Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnelle.

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINT TECHNIQUE - G1	600 €
ADJOINT TECHNIQUE - G2	600 €
AGENT DE MAITRISE	1 200 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	600 €
REDACTEUR	1 500 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé semestriellement.

Modalité de versement : L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté.
Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante. Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.
Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.
Les absences : Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir
Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'amender l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'amender le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité de maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Attribution de numéros de voirie de la résidence Les Domaines

Délibération 20210614-04

M. le Maire propose de retenir la numérotation suivante des parcelles de la résidence les Domaines :

1 résidence les Domaines	Lot n°11
2 résidence les Domaines	Lot n°12
3 résidence les Domaines	Lot n°13
4 résidence les Domaines	Lot n°14
5 résidence les Domaines	Lot n°3
6 résidence les Domaines	Lot n°4
7 résidence les Domaines	Lot n°5
8 résidence les Domaines	Lot n°6
9 résidence les Domaines	Lot n°7
10 résidence les Domaines	Lot n°8
11 résidence les Domaines	Lot n°9
12 résidence les Domaines	Lot n°10
13 résidence les Domaines	Lot n°1
14 résidence les Domaines	Lot n°2

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 Présentation du projet de voyage proposé par l'association des Aînés Vainquais Délibération 20210614-05

M. le Maire rappelle que M. MOREL, Président de l'association des Aînés Vainquais est venu en mairie présenter aux membres du Conseil Municipal qui avaient pu se libérer, le projet de séjour de 7 jours dans le Jura du 28/08 au 04/09/2021 en partenariat avec l'ANCV. 26 participants sont inscrits, dont 12 vainquais.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une participation financière par participant vainquais exclusivement, sous la forme du versement d'une subvention globale à l'association, charge à elle de répartir la subvention entre les participants vainquais.

M. le Maire précise que la présente participation financière de la commune peut être valable pour tous les prochains séjours d'une semaine de l'association des Aînés Vainquais, après étude des projets de l'association par les membres du Conseil Municipal. Cette aide pourrait en effet inciter davantage d'aînés vainquais à s'inscrire dans les séjours qui seront proposés par l'association des Aînés Vainquais.

Enfin, M. le Maire ajoute, qu'au besoin, le CCAS peut également intervenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une aide financière aux séjours réalisés en partenariat avec l'ANCV, sur la base de 50 € par participant vainquais exclusivement,
- De verser la subvention sous la forme du versement d'une subvention globale à l'association, charge lui est donnée de la répartir entre les participants vainquais,
- Que cette aide financière est valable pour tous les séjours de 7 jours minimum, sous réserve que les projets aient été préalablement validés par les membres du Conseil Municipal.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 Participation citoyenne : signature du protocole

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

En effet, après présentation par M. le Maire des différents dispositifs de participation citoyenne, les membres du Conseil Municipal considèrent qu'il n'y a pas de besoin sur VAINS, la commune n'étant pas confrontée aux problèmes d'insécurité, d'incivilités ou de cambriolages que peuvent rencontrer les grandes communes.

7 Rétrocession d'une concession funéraire

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

M. VAUDOIT Jacques et Mme VAUDOIT Josiane Ep. GUILLOUX, enfants et héritiers de M et Mme VAUDOIT Marcel, décédés, titulaires de la concession perpétuelle n°223 dans le cimetière communal de VAINS, ont effectué par courrier en date du 11/05/2021 une demande de rétrocession de ladite concession à la commune de VAINS.

Cette concession perpétuelle (acte n°227 en date du 13 juillet 1976) n'a jamais été utilisée et se trouvent donc vide de toute sépulture. Les titulaires de la concession ont en effet été inhumées au cimetière d'Avranches.

M. VAUDOIT Jacques réside « 5 place du centre 22 340 LOCARN » et Mme VAUDOIT Josiane Ep. GUILLOUX réside « les 10 Vergers 50 730 ST BRICE LANDELLES ».

La Sous-Préfecture de Cherbourg, experte dans le domaine funéraire, a informé la mairie le 11/06/2021 que les ayant droits n'ont pas le droit de rétrocéder la concession des titulaires. La demande doit émaner des titulaires. Ces derniers étant décédés, aucune rétrocession n'est plus possible.

Par contre, il sera possible de dresser un procès-verbal de constatation d'abandon de ladite concession pour motif d'absence d'entretien de la concession, afin que la commune puisse un jour la récupérer. Ce procès-verbal sera ainsi notifié aux représentants de la famille. Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées. Un mois après la notification, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession.

8 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

9 Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

  Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Point PLUI : le PLUI est annulé par le Préfet depuis le 10/06/2021. A compter du 10/06/2021, le PLU est à nouveau en vigueur. Vigilance pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées après le 10/03/2021 car des recours sont possibles pendant les 3 mois qui suivent la date de la notification de l'autorisation. Mme THÉAULT informe que l'un des motifs de la décision de retrait du PLUI serait que ce dernier ne serait pas compatible avec le SCOT actuellement en cours de révision.

- Projet d'acquisition foncière : M. le Maire informe que, compte tenu du point PLUI, des parcelles pourraient intéresser la commune.

- Résidence les Domaines : M. le Maire informe qu'il a signé 4 promesses de vente à ce jour. Il reste le lot 14 à attribuer. Une nouvelle commission urbanisme pour l'attribution de cette dernière parcelle est à programmer. Après échange avec le conseil de la commune, l'attribution du lot 7 est validée.

- Recours reçu ce jour : M. le Maire informe d'un recours reçu ce jour contre le PC n° 050612 20 J0010 : construction d'une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées AC 177 et 178 situés Place de la Chaussée à VAINS.

- Repas des aînés 2021 : le Relais Vainquais et la Crêperie des Grèves ont été sollicités pour une proposition de menu « tout compris ». En attente de leurs propositions.

- Retina France : le 04/07/2021 : traversée de la Baie + animations en partenariat avec la ferme CARA MEUH.

- Conseil d'école : 15/06/2021 à 18h à Bacilly

- Elections départementales et régionales : positionnement des élus sur les créneaux horaires (présidents, assesseurs, réserves) pour les journées des 20 et 27/06/2021.

La présente séance est levée à 23h20 et contient 5 délibérations numérotées 20210614-01 à 20210614-05.

MAIRIE DE VAINS 50300 MANCHE

Fait à Vains, le 23/06/2021
Le Maire
Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.